

DECISION DU MAIRE N° 29 / 2024

OBJET : renouvellement adhésion certification PEFC

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mr le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune déléguée du Bourg Saint Léonard a la certification PEFC depuis 2002,

Vu la délibération n°2018-09-03 du 14 décembre 2018 relative au renouvellement de la certification PEFC (gestion durable de la forêt) pour 5 années,

Considérant que l'adhésion à PEFC est expirée depuis le 15 novembre 2023,

Considérant la demande de renouvellement de certification PEFC présentée pour 5 années,

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de la convention d'engagement de la commune de Gouffern en Auge dans la certification PEFC est approuvé.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,

Le 11 septembre 2024

Le Maire,

Philippe TOUSSAINT

